

L'AI pour les paysans : supprimer les fausses contraintes

Dans la majorité des cas, les paysans qui sont partiellement invalides ne perçoivent pas de subventions de l'assurance-invalidité (AI) à cause d'un règlement sur l'AI absurde. Ce dernier stipule qu'en cas de reconversion professionnelle, un paysan invalide est susceptible de gagner plus dans l'exercice de sa nouvelle profession que dans son actuel métier d'agriculteur. Ce règlement est scandaleux, car souvent les paysans sont motivés à continuer de travailler à la ferme même lorsque leur capacité de travail est réduite. Mais la plupart du temps, ce n'est pas possible parce que l'argent pour payer un auxiliaire fait défaut. Cette pratique peut conduire à la fermeture d'une petite exploitation agricole familiale qui se porte bien, même si une reprise par la génération suivante est probable dans les années à venir.

Idée du PDC

Le règlement actuel sur l'assurance-invalidité est scandaleux. Bien que les agriculteurs paient des cotisations pour l'AI ils reçoivent seulement une rente AI lorsque le degré d'invalidité est élevé. L'explication, selon laquelle les paysans pourraient gagner d'avantage dans l'exercice d'une autre profession, est tirée par les cheveux, puisqu'ils ne trouvent très souvent aucune place correspondant à leurs capacités, qui soit adaptée à leur handicap et se trouve à une distance raisonnable de leur domicile.

C'est pourquoi le PDC exige que lorsqu'un paysan est atteint d'une invalidité partielle, il convient de calculer le revenu de référence sur la base du revenu moyen d'un agriculteur et non pas sur celui d'un professionnel d'un autre secteur. Les paysans auraient ainsi également droit à une rente AI, ils seraient en mesure d'engager un auxiliaire et d'assurer le fonctionnement de leur exploitation jusqu'au moment de sa reprise par la génération suivante.

Contact:

Jakob Büchler
Conseiller national (SG)
Mobile : 079 230 67 26

Pas de Suisse sans nous.